



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 53/2023
du 5/4/2023

**Portant permission de voirie sur l'ensemble de la commune de
Brives Charensac**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 4 avril 2023 présenté par Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'agglomération du Puy en Velay, pour le compte de IRH Ingénieur Conseil, 6 rue de l'Ozon 69360 Sérézin du Rhône, afin de procéder à des travaux de reconnaissance de réseaux d'assainissement et pose de d'équipements.

Considérant que ces travaux nécessitent la délivrance d'une permission de voirie

ARRÊTE

Article 1

La Direction Eau et Assainissement de l'agglomération du Puy en velay (25 route de Beauregard 43770 Chadrac) et IRH Ingénieur Conseil, 6 rue de l'Ozon 69360 Sérézin du Rhône sont autorisés à réaliser les travaux de reconnaissance de réseaux sur l'ensemble du territoire communal et le cas échéant à positionner les équipements nécessaires.

Période d'application du 20 mars 30 juin 2023

Précisons que le stationnement sera réservé au droit des investigations

Article 2

En cas de dommages sur le domaine public liés aux travaux, les réparations seront à la charge du demandeur de cette permission de voirie

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme JOURDAN

Bureau d'études- Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'agglomération du Puy en Velay
(manon.jourdan@lepuyenvelay.fr)

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 5 avril 2023

Le Maire,
Gilles DELABRE

